

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JUILLET 2018

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX

Procurations : Isabelle CILLIS à Annie OLEI, Jean-Philippe MENEHIN à Hervé BENOIT, Sandra CHELLOUG à André DURAND

Excusés : Lucie BULLE, Virgile FIELBARD

Absentes : Catherine HUMBERT, Virginie TISSOT, Marie-Hélène OGE

Ouverture de séance : 19 h 05

Secrétaire de séance : Hervé BENOIT

* * * * *

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 juin 2018 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 1 (Etienne CHALUMEAU) Qui s'abstient : 1 (Jean-Loup CREUX) Pour : 19

Monsieur Jean-Loup CREUX s'abstient car il trouve regrettable que les questions diverses soulevées par Monsieur Virgile FIELBARD n'aient pas été reportées.

19h13 : arrivée de Monsieur David ATES

DELIBERATION 01

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2018/03/03 DU 14/03/2018 « CESSION PARCELLE COMMUNALE AD 68 »

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 14 mars 2018, les membres du conseil municipal avaient donné leur accord pour céder une parcelle cadastrée AD 68, d'une contenance de 70 m² et faisant partie du domaine privé de la commune au bénéfice de Monsieur Alain BERTHOUD.

Après avoir été saisi par le collectif de la Petite Gardette, lotissement dans lequel se trouve cette parcelle, la commune a pris en compte de nouveaux éléments qui remettent en question cette cession et qui sont de nature à justifier un retrait de la délibération prise.

Monsieur le Maire propose de procéder au retrait de la délibération n°2018/03/03 du 14/03/2018 sur la base des attendus exposés ci-après.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/03/03 du 14/03/2018,

Vu la saisine en recours gracieux adressée en mairie par le collectif de la Petite Gardette en date du 03/04/2018, Considérant que la parcelle se trouve dans un carrefour et que la cession pourrait à terme entraîner une perte de visibilité sur les axes la jouxtant,

Considérant que la parcelle contient une grille d'évacuation des eaux pluviales et constitue un point bas du lotissement,

Considérant que cette parcelle est utilisée comme un espace vert accueillant un banc et des habitants du lotissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retirer la délibération n°2018/03/03 du 14/03/2018.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

DELIBERATION 02

AFFAIRES BUDGETAIRES – DM 01/2018 BUDGET PRINCIPAL

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/06/04 DU 13/06/2018

Monsieur le Maire rappelle qu'une première décision modificative au budget principal a été prise lors du dernier conseil municipal.

Or celle-ci n'est pas valable car les colonnes concernant les opérations d'intégration ont été inversées (dépenses en recettes et vice-versa).

Il est proposé d'annuler et de remplacer la délibération initiale par cette nouvelle proposition.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet général de la décision modificative reste inchangé, à savoir :

- Des écritures d'ordre concernant des réintégrations de frais d'étude et de publications légales
- Une écriture d'ordre pour constater la valeur vénale d'un terrain acquis à l'euro symbolique
- Augmenter les crédits pour la politique salariale conformément à la décision d'attribuer des titres restaurant aux agents de la collectivité

Investissement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépenses	Recettes
13	1313		Subvention FDEC colombarium		3 900,00 €
23	2315	373	Base de loisirs (solde TOUTENVERT)	600,00	
041	1328		Acquisition BOILEAU (valeur vénale/euro symbolique)		6 400,00 €
	2111		Terrain BOILEAU (valeur vénale/euro symbolique)	6 400,00	
	2031		Réintégration MO Chaudannes Saint Maurice		9 893,97
	2315		Réintégration MO Chaudannes Saint Maurice	9 893,97	
	2031		Réintégration détection réseaux Chaudannes Saint Maurice		3 190,80
	2315		Réintégration détection réseaux Chaudannes Saint Maurice	3 190,80	
	2031		Réintégration étude stationnement centre-ville		8 136,00
	202		Réintégration étude stationnement centre-ville	8 136,00	
	2033		Réintégration publicité légale vidéoprotection		144,00
	2315		Réintégration publicité légale vidéoprotection	144,00	
	2033		Réintégration publicité légale aménagement Le Confluent		1 163,28
	2315		Réintégration publicité légale aménagement Le Confluent	1 163,28	
021			Virement de la section de fonctionnement		-3 300,00 €
			TOTAL	29 528,05 €	29 528,05 €

Fonctionnement					
Ch.	Art.		Objet	Dépenses	Recettes
11	6227		Frais d'acte et contentieux	-2 200,00 €	
	6228		Divers	-1 000,00 €	
	6232		Fêtes et cérémonies	-1 000,00 €	
12	6478		Autres charges (TR)	15 000,00 €	
13	6479		Part salariale TR		7 500,00 €
023			Virement à la section d'investissement	-3 300,00 €	

AD

TOTAL	7 500,00 €	7 500,00 €
--------------	-------------------	-------------------

Délibération proposée :

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif 2018 adopté,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 13/06/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°01/2018 au budget principal telle que présentée

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

DELIBERATION 03

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement de plusieurs redevables et que des décisions de justice entérinent le caractère définitif de l'extinction de dette. Pour la commune, cela représente une perte de 1 417,62 € au titre de l'exercice 2016 qu'il convient de constater comptablement.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est à préciser que cette somme est prévue à hauteur de 2 000,00 € à l'article 6542 – Créances éteintes

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier.

Délibération proposée :

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur et l'annulation au titre des créances éteintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Admet en non-valeur la somme de 1 417,62 €
- Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6542 au budget principal de la commune

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

DELIBERATION 04

AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION PARCELLE AC 195 (P01)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une parcelle privée est située dans la surface sise sous la halle place des Associations en centre-ville.

Un contact a été établi avec Madame GENOUX Elise, Renée, épouse DIJOURD, propriétaire, qui a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique de cette parcelle.

Monsieur le Maire présente le plan sur lequel est indiquée la parcelle, d'une contenance de 20 m².

Monsieur le Maire précise que les frais de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par la commune.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur Jean PORTUGAL, premier adjoint, représente la commune de La Rochette dans l'acte administratif à intervenir.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande si d'autres parcelles sont à acquérir dans ce secteur. Il est précisé qu'il en reste une mais appartenant à une société liquidée en 1994. Le liquidateur n'existe plus.

C.R. - C.M. 11/07/2018 3/9

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AC n° 195 d'une surface de 20 m², auprès de Madame GENOUX Elise Renée, épouse DIJOURD
- Dit que ladite acquisition sera régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative
- Autorise Monsieur Jean PORTUGAL, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

DELIBERATION 05

JARDINS COMMUNAUX – MODIFICATION DU REGLEMENT (P02)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05/04/2012, le conseil municipal a adopté un règlement pour encadrer l'usage des jardins communaux mis à disposition d'administrés de la commune.

Monsieur le Maire rappelle le caractère particulier de ces jardins et précise que certains bénéficiaires ne répondent pas pleinement aux objectifs poursuivis par l'usage de ces terrains.

En effet, certains usagers possèdent des maisons avec des jardins.

Aussi, il semble opportun de réserver en priorité les jardins familiaux aux personnes ne disposant pas de terrain pour faire leur propre potager.

Il est proposé la modification suivante :

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN JARDIN

1.1 - Attribution des parcelles

« Les jardins sont attribués exclusivement aux personnes résidants sur la Commune de La Rochette, et pour un usage personnel.

Tout bénéficiaire déménageant de La Rochette en cours d'année doit en informer la Commune. Le jardinier peut néanmoins conserver son jardin jusqu'à la fin de l'année civile.

Les jardins disponibles sont attribués par le Maire, dans l'ordre des inscriptions sur liste d'attente. La Commune peut toutefois déroger à cette règle pour satisfaire des demandes de familles dans le besoin.

L'attribution se fait en priorité aux personnes ne disposant pas d'un jardin privatif. »

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 05/04/2012 approuvant le règlement des jardins communaux,

Vu le règlement des jardins familiaux en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur des jardins familiaux modifié et joint la présente délibération

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

DELIBERATION 06

FIXATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES (P03/P04)

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent, les affectations scolaires en maternelle sont décidées en concertation avec les Directrices des deux écoles et l'ajointe au scolaire, en fonction d'une part, des lieux de résidence des familles, et d'autre part de la nécessité d'équilibrer les effectifs entre les deux écoles.

Les évolutions démographiques sur la commune de La Rochette nécessitent aujourd'hui que le Conseil Municipal définisse clairement les secteurs d'affectation des élèves, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants, tout en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires, ainsi qu'à l'exigence d'une homogénéité des classes entre les deux écoles maternelles.

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation, il est proposé au Conseil Municipal de définir le ressort de chacune des deux écoles maternelles, mais aussi d'identifier des zones tampons, afin d'apporter une plus grande souplesse dans la gestion des inscriptions et des effectifs scolaires.

Monsieur le Maire apporte au Conseil Municipal les précisions suivantes :

- le principe de la sectorisation scolaire est le suivant : le territoire communal est découpé en plusieurs secteurs ; les habitants doivent inscrire leurs enfants dans l'école située dans leur secteur ;
- le principe des zones tampon est le suivant : toutes les adresses situées au sein d'une zone tampon peuvent être affectées au besoin à l'une ou l'autre des écoles. Le choix est opéré en fonction des effectifs constatés dans les écoles, ou par classe. Les écoles d'accueil sont définies après concertation entre la Commune et les directrices des établissements concernés.

Suivant la cartographie annexée à la présente délibération, il est proposé de définir les périmètres scolaires des écoles maternelles de La Rochette comme suit, et conformément au plan ci-annexé :

- périmètre en rose : secteur de l'école maternelle La Croisette
 - ✓ sections cadastrées OA, AH, AE, AD, 0B(1)
 - ✓ pour parties, sections cadastrées AB et AC
- périmètre en vert : secteur de l'école maternelle Les Grillons
 - ✓ section cadastrée AA, section 0B(2)
 - ✓ pour parties, section cadastrée AB
- périmètre en jaune : zone tampon
 - ✓ sections cadastrées AI et AK
 - ✓ pour parties, sections cadastrées AB et AC

Si la définition des secteurs relève de la compétence du Conseil Municipal, il appartient au Maire ou à son adjoint, d'affecter les élèves et de traiter des éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation.

Les affectations décidées dans le cadre de la sectorisation (dans ou hors zone tampon) s'imposent aux familles, selon les modalités suivantes :

- 1 : priorité à l'école de secteur
- 2 : si la capacité d'accueil au sein de l'école de secteur est atteinte, l'affectation sera effectuée dans l'école hors secteur du domicile de la famille, suivant les critères ci-dessous :
 - ✓ date d'inscription
 - ✓ avis des directeurs d'école

Les familles qui souhaitent scolariser leur(s) enfant(s) dans une école maternelle qui n'est pas celle correspondant à leur lieu d'habitation doivent faire une demande de dérogation de secteur. Des dérogations de secteur peuvent être accordées par le Maire à titre exceptionnel, dans la limite des places disponibles. La dérogation n'est qu'une faculté et l'autorité compétente dispose d'une marge d'appréciation pour l'accorder ou la refuser.

Il est précisé que les enfants de communes extérieures ayant obtenu une dérogation scolaire pour être scolarisés sur La Rochette seront inscrits dans l'une ou l'autre école maternelle, suivant les effectifs et les capacités d'accueil des écoles.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le dispositif de la sectorisation et sur la définition des périmètres scolaires des deux écoles maternelles, dans les conditions susmentionnées.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande si les effectifs des zones ont été calculés. Madame Gwénaëlle BIBOUD précise que le découpage correspond environ aux effectifs actuels constatés dans les écoles actuellement.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande l'affectation d'un élève dans le cas d'une séparation des parents. Il est précisé que c'est le lieu du parent qui a la garde qui définit l'affectation.

Délibération proposée :

Vu les articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation,

Vu la cartographie définissant les périmètres des secteurs scolaires des écoles maternelles ci-jointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dispositif de sectorisation applicable aux écoles maternelles de La Rochette, école maternelle La Croisette et école maternelle Les Grillons,
- Approuve les périmètres scolaires des écoles maternelles publiques, tels que définit dans la cartographie jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

DELIBERATION 07

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (P05)

Monsieur le Maire expose que par délibération N°2018/06/05 du 13 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement des accueils périscolaire pour l'année 2018/2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 2.1 dudit règlement en ce qui concerne le fonctionnement de l'accueil périscolaire du matin pour les écoles maternelles, comme suit :

- **Article 2.1 : Écoles maternelles :**

Grillons : En fonction des effectifs (cas où peu d'enfants sont inscrits), la garderie du matin pourra être organisée à l'école élémentaire La Neuve. Les familles seront informées au préalable du changement du lieu d'accueil.

En effet, dans le cas où les effectifs sont moindres, deux animateurs sont mobilisés sur le site du centre d'animation, parfois pour s'occuper d'un ou de deux enfants.

Il est donc proposé de mutualiser les animateurs sur le site de l'élémentaire dans le cas où il y aurait peu d'enfants inscrits à la garderie du matin des Grillons. Un animateur dédié demeurerait pour accueillir les maternels ; en fin de garderie, un animateur d'élémentaire pourrait être détaché en sus, pour accompagner également les enfants jusqu'à l'école des Grillons.

Les familles, qui seront prévenues au préalable, devront déposer les enfants à l'école élémentaire, en accédant par le portail côté piscine, à partir de 7h30 et jusqu'à 8h10.

- **Article 2.1 : Écoles maternelles :**

Horaires : Garderie du matin : 7h30 à 8h10 (arrivées échelonnées ; départ de la garderie à 8h10 pour arriver en classe à 8h15),

Dans les faits, les animateurs conduisent les enfants afin qu'ils soient en classe à 8h15, avant l'arrivée des familles ; le départ de la garderie se fait donc à 8h10. Les enfants restent sous la responsabilité des animateurs jusqu'à l'entrée en classe, à 8h15.

Délibération proposée :

Vu le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires modifié, ci-joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement de fonctionnement des services périscolaires, à compter du 1^{er} septembre 2018, dans les conditions susmentionnées et tel que joint à la présente délibération

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

DELIBERATION 08

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : POSTES PÉRISCOLAIRES 2018/2019

Monsieur le Maire expose que l'organisation du service périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire doit faire l'objet de modifications.

Monsieur le Maire précise que les 28 postes créés pour assurer le fonctionnement du service périscolaire dans les conditions ci-dessous proposées, représentent au total 312,90 heures annualisées, soit 8,94 équivalent temps plein (ETP).

Bien qu'étant assez fluctuants, les effectifs ont tendance à augmenter, notamment durant le temps méridien.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois en ce qui concerne les postes périscolaires, dans les conditions ci-dessous :

REF POSTE	FONCTION	GRADE	QUOTITE 2017/2018	ACTION	QUOTITE 2018/2019	INFOS POSTE nbre jours hebdo + type accueil
GRI 1	Référent-Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	17,50	Augmentation : calcul du temps de travail sur 52 semaines	18,90	4 jours - référente matin-midi-soir + ménage
GRI 2	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	14,70	Diminution : suppression des garderies du matin	11,66	4 jours midi-soir
GRI 3	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	5,94	Augmentation : rajout 1h ménage CA le vendredi à la place de RESTOGRI2	6,67	4 jours midi
GRI 4	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	3,90	Diminution : calcul du temps de travail sur 52 semaines au lieu de 36	2,54	2 jours midi
GRI 5	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	2,50	Suppression		
RESTOGRI 1	Préparation repas	Adjoint technique - Echelle C1	18,58		18,58	4 jours matin/midi
RESTOGRI 2	Préparation repas	Adjoint technique - Echelle C1	19,75	Diminution : à la demande de l'agent, suppression 1h ménage CA le vendredi	18,96	4 jours matin/midi + ménage
CROI 1	Référent-Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	15,70		15,70	4 jours - référente matin-midi-soir
CROI 2	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	14,70		14,70	4 jours matin-midi-soir
CROI 3	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	3,00	Augmentation : prise en compte de 10mn supplémentaire par jour	3,14	2 jours midi
CROI 4	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	5,95	Augmentation : prise en compte de 10mn supplémentaire par jour	6,13	4 jours midi
CROI 5	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1		Création	6,15	4 jours midi
RESTOCROI 1	Préparation repas	Adjoint technique - Echelle C1	26,10		26,10	4 jours matin/midi-soir
PRI 1	Référent-Animateur périscolaire	Adjoint technique ppal 2e classe - Echelle C2	29,18		29,18	4 jours - référente matin-midi-AP/ES-soir
PRI 2	Animateur périscolaire et aide restauration	Adjoint technique - Echelle C1	15,40		15,40	4 jours matin-midi-soir-AP 1j
PRI 3	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	14,70	Augmentation : 10 mn de plus par jour pour transmission infos quotidiennes	15,75	4 jours midi-AP-soir

C.R. - C.M. 11/07/2018 7/9

AD

PRI 4	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	9,35	Augmentation : 10 mn de plus par jour pour transmission infos quotidiennes	10,50	4 jours midi-AP
PRI 5	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	9,50	Augmentation : 10 mn de plus par jour pour transmission infos quotidiennes	9,98	4 jours matin-midi
PRI 6	Animateur périscolaire	Adjoint technique - Echelle C1	5,51	Augmentation : 10 mn de plus par jour pour transmission infos quotidiennes	6,02	4 jours midi
PRI 7	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	7,15	Diminution : à la demande de l'agent (arrêt des ateliers + pas les 10 mn supplémentaires)	6,11	4 jours midi
PRI 8	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,20	Augmentation : 10 mn de plus par jour pour transmission infos quotidiennes	6,71	4 jours midi
PRI 9	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,20	Augmentation : 10 mn de plus par jour pour transmission infos quotidiennes	6,71	4 jours midi
PRI 10	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,20	Augmentation : 10 mn de plus par jour pour transmission infos quotidiennes	6,71	4 jours midi
PRI 11	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,20	Augmentation : 10 mn de plus par jour pour transmission infos quotidiennes	6,71	4 jours midi
PRI 12	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,20	Augmentation : 10 mn de plus par jour pour transmission infos quotidiennes	6,71	4 jours midi
PRI 13	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	3,10	Augmentation : 10 mn de plus par jour pour transmission infos quotidiennes	3,40	2 jours midi
PRI 14	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1		Création : prise de poste (à compter du 01/10/2018)	5,80	3 jours midi
RESTELEM 1	Préparation repas	Adjoint technique - Echelle C1	20,70	Augmentation : prise en compte + 3h/semaine ES	24,86	4 jours matin/midi-ménage-ES 3j
RESTELEM 2	Préparation repas	Adjoint technique - Echelle C1	6,30	Diminution : suppression temps du mercredi (centre de loisirs)	3,12	4 jours soir (ménage)
TOTAL			300,21		312,90	

Délibération proposée :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications apportées au tableau des emplois concernant les postes périscolaires pour la rentrée 2018/2019,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

QUESTIONS DIVERSES

- **SIBRECSA**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le devenir de l'usine de Pontcharra est incertain car les tonnages traités sont en réduction.

- **Jardins communaux**

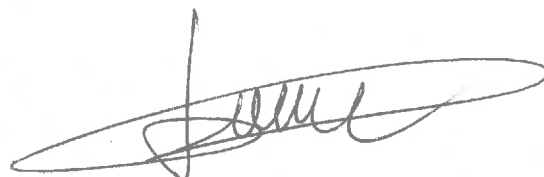
Monsieur Etienne CHALUMEAU rappelle que la commune a fait une campagne d'information sur la lutte contre le moustique tigre. Il demande quelles sont les avancées sur le remplacement des collecteurs d'eau de pluie actuels. Monsieur le Maire précise que les services techniques seront mis sur ce dossier dans les meilleurs délais.

- **Espèces invasives**

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande si la commune va faire des actions contre les espèces invasives qui sont en pleines période de germination. Monsieur le Maire demande où ces espèces invasives se situent. Monsieur Etienne CHALUMEAU fera passer une liste des endroits qu'il a repéré.

- **Dons du sang**

Monsieur Gildas WIES informe que des sacs à pain ont été déposés pour faire la promotion du don du sang.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by several loops and a long horizontal stroke.